



Pietons renversé en faisant marche arriere

Par Visiteur

Bonjour

hier soir, je sortais d'une impasse en faisant marche arriere et j'ai braqué à ma droite pour faire mon demi-tour. il y avait des voitures garées au niveau des coins du croisement, j'ai donc du refaire ma manoeuvre. a ce moment là j'ai heurté légèrement (moins 10 km/h sur 2 m)un piéton agé (entre 60 et 70 ans)accompagnée d'un enfant avec le coin arriere de la voiture sur le passage piéton mais je ne le voyais pas dans mon retroviseur. la personne agée etait assise par terre (l'enfant n'avait rien)et s'est relevé pour aller s'assoir sur le capot d'une voiture à coté. apparemment, il souffre en haut de la cuisse. J'ai d'abord proposé de l'enmener à l'hôpital mais on a appelé les gendarmes qui ont fait le constat ainsi que les pompiers qui ont enmené le piéton à l'hopital. les gendarmes ont constaté que le piéton était bien debout (assis sur le capot) et a marché pour aller dans le camion des pompiers. le diagnostic des pompiers ne faisait pas état de fracture, mais la famille, à qui j'ai laissé mes coordonnées, m'a appris qu'il y avait fracture du col du fémur. l'enfant a aussi subit des examens il n'a rien. au départ, la victime a proposé un constat à l'amiable, mais comme les gendarmes étaient arrivés, nous ne l'avons pas fait.

je conduit un vehicule de societe. concrètement, qu'est ce que risque ? (permis, amende,penal si plainte....?)

Par Visiteur

Chère madame,

mais la famille, à qui j'ai laissé mes coordonnées, m'a appris qu'il y avait fracture du col du fémur. l'enfant a aussi subit des examens il n'a rien. au départ, la victime a proposé un constat à l'amiable, mais comme les gendarmes étaient arrivés, nous ne l'avons pas fait.

je conduit un vehicule de societe. concrètement, qu'est ce que risque ? (permis, amende,penal si plainte....?)

Pour être concret, tout dépend.

Si la victime dépose plainte pour blessures involontaires ayant probablement entrainé une ITT supérieure 3 mois (fréquent pour une telle blessue), alors il s'agit d'un délit. Dès lors, vous risquez théoriquement 6 points de retrait, une suspension de permis voire une annulation ainsi qu'une amende. Tout ceci étant peu probable vu les circonstances de l'accident.

Si en revanche, la victime ne dépose pas plainte, vous ne risquez absolument rien. L'assurance du véhicule de société indemniserà le piéton et puis l'affaire sera bouclée.

Il est donc primordial que la victime ne dépose pas de plainte.

Très cordialement.

Par Visiteur

La personne ne travaille plus (retraîtée). la famille n'a pas fait preuve d'agressivité envers moi, et m'on dit "ça peu arriver à n'importe qui". ils ont bien vu que j'étais complètement choquée été et ont été compréhensifs.le gendarme a même garée ma voiture, vue que je tremblais de peur.

la famille m'a donné les nouvelles de la personne: apparemment l'opération s'est très bien passée, 2 vis ont été posées, pas de prothèse...les sms échangés étaient rassurants et toujours sans ton d'agressivité.

je croise les doigts pour qu'ils ne portent pas plainte. le cas échéant, que me conseiller vous de faire ?

merci pour votre aide

Par Visiteur

Chère madame,

la personne ne travaille plus (retraîtée).

Juste pour la précision: Ce n'est pas parce qu'une personne travaille pas, qu'elle ne peut pas avoir d'ITT. L'ITT est un terme médico-légal qui permet de graduer la gravité des blessures. Elle n'est nullement liée à l'arrêt de travail propre au droit du travail.

je croise les doigts pour qu'ils ne portent pas plainte. le cas échéant, que me conseiller vous de faire ?

Dans ce cas, ils ne devraient pas déposer de plainte et c'est super. Je ne vous cache pas que le dépôt de plainte est rare dans ce type de dossier. S'ils déposent plainte, prenez un avocat, ce sera toujours très bénéfique. Mais croisons les doigts.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

les gendarmes présents lors de l'accident étaient plutôt rassurants et m'ont dit qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir, que tout se passera entre l'assurance et la victime.

y a-t-il un délai pour porter plainte ?

Par ailleurs, je voyage le week end prochain en espagne mais je reviens en france le dimanche. est ce que cela est toujours possible ?

merci pour votre aide

Par Visiteur

Chère madame,

les gendarmes présents lors de l'accident étaient plutôt rassurants et m'ont dit qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir, que tout se passera entre l'assurance et la victime.

y a-t-il un délai pour porter plainte ?

Tout dépend les blessures de la victime: Si la victime a une ITT inférieure à 3 mois, alors vous ne pouvez plus être inquiétée passé un délai de un an. Si l'ITT est supérieure, alors le délai est de trois ans.

Cela étant, il est quand même peu probable que la victime dépose plainte si elle a été indemnisée par son assurance, cela n'aurait pas de sens..

Par ailleurs, je voyage le week end prochain en espagne mais je reviens en france le dimanche. est ce que cela est toujours possible ?

Bien sur, ne vous inquiétez pas. Profitez de votre week-end, vous n'avez aucun intérêt à rester ici.

Très cordialement.